



Acte certifié exécutoire  
Arrêté parvenu en Préfecture le : 21.10.2024  
Accusé de réception de la Préfecture numéro : 11159403  
Arrêté publié/notifié le : 21.10.2024  
Affiché le :  
Pièce annexe : 21.10.2024

Pour l'Adjoint au Maire empêché  
Patricia Rozières-Demare  
Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe

## ARRETE DU MAIRE N°2024ARR187

**Objet : Abroge l'arrêté N°2021ARR260 du 04/10/2021 portant délégation de fonction et de signature à Madame Marine Dealberto**

Le Maire d'Arcueil,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du Conseil municipal, dès lors que les adjoints sont tous titulaires d'une délégation,

Vu l'article L 2122-20 du même code, qui énonce que les délégations données par le maire en application des articles L. 2122-18 et L. 2122-19 subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées,

Vu l'arrêté N°2021ARR260 du 04/10/2021, par lequel le Maire a donné délégation à Mme. Marine Dealberto, conseillère municipale,

Vu le courrier du 12 octobre 2024, reçu en mairie le 14 octobre 2024, par lequel Mme. Marine Dealberto informe la commune de sa démission du poste de Conseillère municipale déléguée à la jeunesse

Considérant que le Maire souhaite prendre acte de sa démission ;

### ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> : Rapporte la délégation faite à Mme. Marine Dealberto et abroge l'arrêté N°2021ARR260 du 04/10/2021 portant délégation de fonction et de signature.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à Mme. Marine Dealberto.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :  
- Madame la trésorière, trésorerie d'Ivry sur seine, 94-96 rue Victor Hugo 94205 Ivry sur seine.  
- Madame la Préfète du Val de Marne,

Article 4 : Le Maire :  
- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.  
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet.



Mairie, le 21 octobre 2024

  
**Christian METAIRIE**  
Maire

ARRETE N°2024ARR187  
Nature de l'acte : maire, adjoint, président, vice-président  
Service :